

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240322DEC041

Objet: Création d'un poste de Police et DSIT - lot 7 Menuiseries Extérieures PVC

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la précédente procédure relative au lot 7 Menuiseries Extérieures PVC pour la création d'un poste de Police Municipale et de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (D.S.I.T), déclarée infructueuse car la seule offre reçue était non conforme,

VU la procédure adaptée ouverte réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relative à la relance de ce lot,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2024,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : SMB SARL – 01430 VIEU D'IZENAVE
- Dénomination du marché : Création d'un poste de Police et DSIT
- Lot n° 7 : Menuiseries Extérieures PVC
- Prix global et forfaitaire : 47 687,00 € H.T.
- Durée : 12 mois
- Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans

un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 069-216900290-20240326-20240322DEC041-AU



BRON

Tradition & Innovation

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

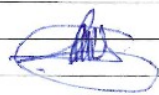
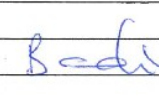
jeudi 14 mars 2024

Objet de la consultation :

**Création d'un poste de Police et DSIT Relance Lot 7 Menuiseries
extérieures PVC**

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et
R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	Nom et prénom	Signature
	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Suppléants	
	Anne-Laure BADIN	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
	Pascal MIRALLES-FOMINE	
	Marion CARRIER	
	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées	
	Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS	
	Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES	
	Responsable de la Commande Publique	
	Claire CLEMENT	
	Lynda HAFIDI	
	Ingénieur - Chargée d'Opérations Bâtiments	
	Représentant de la Maîtrise d'Oeuvre MG+	
	Mr PROT PICOREAU	
	Cabinet Lynda Hydoshian	

- ☒ Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
- ☐ Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse

Lot 7 - Menuiseries extérieures PVC

☒ retient le classement des offres proposées

- SMB
- TENBO MENUISERIE
- AMI AKDIM
- MENUISERIE BROUSSE ET CHARRE
- A THEVENOUX MENUISERIE
- A THEVENOUX MENUISERIE (variante)
- LES MENUISIERS DU RHONE
- SG DIFFUSION
- MFM MENUISERIE
- COLORMARKET

Les offres de SERODON ET ASSOCIES, ainsi que MARTING sont déclarées non conformes. En effet, à l'étude de l'offre, il apparaît que les menuiseries chiffrées ne sont pas coupe-feu.

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

SMB

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 03/04/2024

vebdelib

ID : 069-216900290-20240326-20240322DEC041-AU